



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2019-016

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2019

Sommaire

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2019-01-18-004 - 7 2019 (2 pages) Page 4

Direction Départementale des Territoires 78 - SHRU

78-2019-01-21-001 - AP_levée_de_carence_St_Rémy_les_Chevreuse (2 pages) Page 7

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2019-01-18-002 - arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires - Centre National de la Cinématographie à Bois d'Arcy - installations classées pour la protection de l'environnement (4 pages) Page 10

Préfecture de police de Paris

78-2019-01-18-003 - ARRETE 2019-00061 AUTORISANT LES AGENTS AGREES DU SERVICE INTERNE DE SECURITE DE LA SNCF A PROCEDER A DES PALPATIONS DE SECURITE DANS CERTAINES GARES DU DEPARTEMENT DES YVELINES LE 21/01/2019 (2 pages) Page 15

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau des Elections

78-2018-12-21-025 - Arrêté modifiant bureaux de vote 15 et 25 de Poissy (2 pages) Page 18

78-2018-12-21-024 - Arrêté transfert provisoire bureau de vote Bois d'Arcy (1 page) Page 21

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-006 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Achères (2 pages) Page 23

78-2019-01-09-042 - arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'AIGREMONT (2 pages) Page 26

78-2019-01-09-043 - arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'ANDELU (2 pages) Page 29

78-2019-01-09-048 - arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'HERBEVILLE (2 pages) Page 32

78-2019-01-09-046 - arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BAZEMONT (2 pages) Page 35

78-2019-01-09-034 - arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CRESPIERES (2 pages) Page 38

78-2019-01-09-007 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Andrésey (2 pages) Page 41

78-2019-01-09-009 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Carrières-sous-Poissy (2 pages) Page 44

78-2019-01-09-010 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Carrières-sur-Seine (2 pages) Page 47

78-2019-01-09-011 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chambourcy (2 pages)	Page 50
78-2019-01-09-012 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chanteloup-les-Vignes (2 pages)	Page 53
78-2019-01-09-013 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chatou (2 pages)	Page 56
78-2019-01-09-014 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chavenay (2 pages)	Page 59
78-2019-01-09-015 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Conflans-Sainte-Honorine (2 pages)	Page 62
78-2019-01-09-016 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Croissy-sur-Seine (2 pages)	Page 65
78-2019-01-09-017 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Feucherolles (2 pages)	Page 68
78-2019-01-09-018 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Houilles (2 pages)	Page 71
78-2019-01-09-019 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Louveciennes (2 pages)	Page 74
78-2019-01-09-008 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune des Alluets-le-Roi (2 pages)	Page 77

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2019-01-18-004

7 2019

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service
des impôts des entreprises de Versailles Nord*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 82 90
MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

La comptable, Madame Nicole GENTY, responsable du service des impôts des entreprises de Versailles Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :


Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ABDOLLALIAS Saabir	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
CADET Emmanuel	Agent	2 000€	-
CHASSIN Eliane	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €
COGREL Gilles	Contrôleur	10 000€	8 000€
COURGNEAU Jean-Mary	Contrôleur principal	10 000€	8 000€
DAID Yasmine	Contrôleuse	10 000€	8 000€
OKONSKI Florence	Contrôleuse principale	10 000€	8 000€
PAYEN Thomas	Agent	2 000€	-
PROUDHON Franck	Contrôleur	10 000€	8 000€
ROSSI Stéphane	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
RIBAU Emmanuelle	Agente	2 000 €	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Yvelines et entrera en vigueur le 01/02/2019.

A Versailles le 18/01/2019

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



Nicole GENTY.

Direction Départementale des Territoires 78 - SHRU

78-2019-01-21-001

AP_levée_de_carence_St_Rémy_les_Chevreuse

Arrêté prononçant la fin de carence définie à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation pour la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse



PRÉFET DES YVELINES

Arrêté n° **du**
Prononçant la fin de carence définie à l'article L. 302-9-1 du code de la construction
et de l'habitation pour la commune de Saint-Rémy-les-Chevreuse

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017338-0016 du 4 décembre 2017 portant constat de carence en application de l'article L. 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2014-2016 ;

VU le courrier de la commune de Saint-Rémy-les-Chevreuse du 4 janvier 2019 demandant la levée de carence ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 302-8 du Code de la construction et de l'habitation, l'obligation de réalisation de logements sociaux de la commune de Saint- Rémy- les-Chevreuse pour la période 2017-2019 était de 42 logements dont 13 PLAI minimum et 13 PLS maximum ;

CONSIDERANT que le bilan 2017-2018 fait état d'une réalisation de 53 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 126 % ;

CONSIDERANT qu'avec une réalisation de 19 PLAI et 7 PLS, le bilan 2017-2018 s'inscrit dans le respect des objectifs triennaux en matière de typologie des logements financés ;

CONSIDERANT le respect des obligations triennales de la commune de Saint- Rémy- les- Chevreuse pour la période 2017-2019 ;

ARRETE

Article 1^{er}:

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017338-0016 du 4 décembre 2017 portant constat de carence en application de l'article L. 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2017-2019 sont abrogées.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

A Versailles, le **21 JAN. 2019**

Le Préfet



Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2019-01-18-002

arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires - Centre National de la
Cinématographie à Bois d'Arcy - installations classées pour la protection de
l'environnement

*arrêté préfectoral imposant des prescriptions complémentaires au Centre National de la
Cinématographie pour l'exploitation des installations classées pour la protection de
l'environnement situées à Bois d'Arcy*

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 2019-48493
Installations classées pour la protection de l'environnement
Centre national de la Cinématographie à Bois d'Arcy

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 août 1989, modifié par les arrêtés préfectoraux des 4 juin 1993 et 4 juin 1997, autorisant le Centre National de la Cinématographie à exploiter à Bois d'Arcy, 7 bis, rue Alexandre Turpault, des installations de stockage de films ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2000 imposant des prescriptions complémentaires pour les installations classées du site de Bois d'Arcy suite aux conclusions de la mise à jour de l'étude de danger du site ;

Vu le porter à connaissance du 4 juin 2018, complété par courriel du 2 octobre 2018 ;

Vu les articles 27-7a et 27-7c de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 17 décembre 2018 ;

Vu le projet d'arrêté porté le 17 décembre 2018 à la connaissance du demandeur ;

Vu le courrier électronique du 7 janvier 2019 de l'exploitant ;

Considérant la demande de substituer les composés organiques volatils que sont l'acétone et le trichloréthylène par l'alcool isopropylique et du perchloroéthylène ;

Considérant que les composés organiques volatils que sont l'alcool isopropylique et le perchloroéthylène sont moins nocifs que l'acétone et le trichloréthylène ;

Considérant que le point éclair de l'alcool isopropylique est supérieur à celui de l'acétone,

Considérant que le point d'ébullition du perchloroéthylène est supérieur à celui du trichloréthylène ;

Considérant que le remplacement de l'acétone et du trichloréthylène par de l'alcool isopropylique et du perchloroéthylène ne relève pas de l'article L.181-14 du code de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant a déclaré, par courrier électronique du 7 janvier 2019, ne pas avoir d'observation à formuler sur le projet d'arrêté ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article V-4 de l'arrêté préfectoral n°89-453 du 8 août 1989 est remplacé par
La concentration en polluant dans l'air rejeté à l'atmosphère à la sortie des extractions des ateliers de développement, essorage, polissage et tirage est inférieure aux valeurs indiquées dans le tableau ci-après :

paramètre	Valeur limite (en mg/Nm ³)par exutoire
perchloroéthylène	20
Alcool isopropylique	110

Ces paramètres sont contrôlés aux différents points d'émission définis dans le tableau suivant :

paramètre	activité	Débit d'extraction en Nm ³ /h	Nombre d'exutoire	Type de rejet canalisé
perchloroéthylène	Essuyage de films	3000	1	Avec traitement préalable (cheminée raccordée à des adsorbants au charbon actif)
	Tirage de films			
	Scan de films			
Alcool isopropylique	Essuyage de films	300	1	Sans traitement préalable (cheminée avec extracteur d'air ATEX)

Article 2 : Publicité

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Bois d'Arcy, où toute personne intéressée pourra la consulter.

Un extrait sera affiché à la mairie de Bois d'Arcy, pendant une durée minimum d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Une copie de cet arrêté sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, notamment au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>) :

1°) par le destinataire de la présente décision dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté,

2°) par les tiers intéressés, dans le délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture, le maire de Bois d'Arcy, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 18 JAN. 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Vincent ROBERTI

Préfecture de police de Paris

78-2019-01-18-003

**ARRETE 2019-00061 AUTORISANT LES AGENTS AGREES DU
SERVICE INTERNE DE SECURITE DE LA SNCF A PROCEDER A DES
PALPATIONS DE SECURITE DANS CERTAINES GARES DU
DEPARTEMENT DES YVELINES LE 21/01/2019**

Arrêté n° 2019-00061
autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF
à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares du département des
Yvelines le lundi 21 janvier 2019

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, notamment sont chapitre II bis ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP, notamment son article 7-4 ;

Vu la saisine en date du 18 janvier 2019 de la direction de la sûreté de la SNCF ;

Considérant que, en application l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du même décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que dans les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France cet arrêté est pris par le préfet de police ;

Considérant que le 21 janvier 2019 se tiendra à Versailles, à l'invitation du Président de la République qui y participera, le sommet dit « Choose France » sur l'attractivité française réunissant plus de 150 dirigeants de groupes internationaux et d'entreprises françaises et étrangères qui, dans le contexte actuel de menace très élevée, constituent des cibles privilégiées et symboliques pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que les risques terroristes générés par cet événement caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à ce niveau élevé de la menace ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du services internes de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares du département des Yvelines le lundi 21 janvier 2019 répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - Les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité le lundi 21 janvier 2019 dans les gares suivantes, de leur ouverture à leur fermeture :

- Versailles Chantiers ;
- Versailles Rive Gauche ;
- Versailles Rive Droite ;
- Chaville.

Art. 2 - Le préfet des Yvelines, le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président du directoire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture des Yvelines et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 Janvier 2019

**Le Préfet de Police
Pour le préfet de police
Le sous-préfet, directeur adjoint du Cabinet**

Signé

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAYD

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
Bureau des Elections

78-2018-12-21-025

Arrêté modifiant bureaux de vote 15 et 25 de Poissy

Arrêté modifiant bureaux de vote 15 et 25 de Poissy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRÊTÉ N° 2018-12-0001
portant modification de l'arrêté n° DRE.15.097 du 5 août 2015 modifié
instituant les bureaux de vote de la commune de Poissy

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE.15.097 du 5 août 2015 modifié instituant les bureaux de vote de la commune de Poissy ;

Vu la demande formulée par le maire de Poissy en date du 21 novembre 2018 portant sur le changement de dénomination du bureau de vote n° 15 de la commune, ainsi que sur la transformation importante du quartier de la Coudraie situé dans le périmètre du bureau de vote n° 25, entraînant la création et la dénomination de voies nouvelles ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant l'absence de modification de périmètre des bureaux de vote de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DRE.15.097 du 5 août 2015 modifié est modifié comme suit :

« - Bureau de vote n° 15 : Ecole primaire Molière – 7 rue Georges Constanti »

Le reste sans changement.

Article 2 : L'annexe n° 26 de l'arrêté préfectoral n° DRE.15.097 du 5 août 2015 modifié relative au bureau de vote n° 25 de la commune de Poissy est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de Poissy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 21 DEC. 2018

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
Bureau des Elections

78-2018-12-21-024

Arrêté transfert provisoire bureau de vote Bois d'Arcy

Arrêté transfert provisoire bureau de vote Bois d'Arcy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-12-0002

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016-07-0001 du 1^{er} juillet 2016 modifié
relatif aux bureaux de vote de la commune de Bois d'Arcy**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2016-07-0001 du 1^{er} juillet 2016 modifié instituant les bureaux de vote de la commune de Bois d'Arcy, modifié par l'arrêté n° 2018-06-0015 ;

Vu la demande formulée par le maire de Bois d'Arcy en date du 30 octobre 2018 portant sur le transfert provisoire du bureau de vote n° 5 de la commune dans le cadre des élections européennes du 26 mai 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1 : Le bureau de vote n° 5 de la commune de Bois d'Arcy est transféré provisoirement dans le cadre des élections européennes du 26 mai 2019 à l'adresse suivante :

Domaine de la Tremblaye, salle des fêtes – 11 rue du Parc

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le maire de Bois d'Arcy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 21 DEC. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex
Adresse du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-006

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune d'Achères



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune d'ACHÈRES

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature
à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de
contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après
chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune d'Achères est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

commune avec 2 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
M. François LARONDE	M. Alain OUTREMAN
Mme Nicole MARTIN	M. Pascal FRAUDIN
M. Jacques TANGUY	Suppléant
Suppléant	Mme Jessica DORLENCOURT
M. Malika BELLAL	

./...

01, rue du Panorama – CS 50524 – 78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex
Tél: 01.30.61.34.00 – Télécopie: 01.30.61.34.98
Adresse électronique: sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune d'Achères sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 09 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL



Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-042

arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la
régularité des listes électorales de la commune d'AIGREMONT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/

portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune d'AIGREMONT

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal de grande instance de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que, dans la commune d'Aigremont, il ne peut être institué une commission complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L19 du code électoral ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Mme Annie DONGRADI	M. Jean UDRON
Délégué de l'administration	M. Bernard MEGE	Mme Nina SADOUN
Délégué du président du tribunal de grande instance	Mme Christine BRETON	Mme Christiane RIBON

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

.../...

01, rue du Panorama – CS 50624 – 78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex
Tél: 01.30.61.34.00 – Télécopie: 01.30.61.34.98
Adresse électronique: sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 09 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune d'AIGREMONT sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 09 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-043

arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la
régularité des listes électorales de la commune d'ANDELU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations
avec les Collectivités Locales et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune d'ANDELU

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal de grande instance de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune d'Andelu est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	M. Vincent MECHENET	Mme Christelle JARSALLE
Délégué de l'administration	M. Jacques LEGRAND	
Délégué du président du tribunal de grande instance	M. Alain ECORCHEVELLE	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

././

01, rue du Panorama – CS 50524 – 78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex
Tél: 01.30.61.34.00 – Télécopie: 01.30.61.34.98
Adresse électronique: sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 09 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune d'ANDELU sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 09 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-048

arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la
régularité des listes électorales de la commune d'HERBEVILLE

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune d'HERBEVILLE

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal de grande instance de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature
à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de
contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après
chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune d'Herbeville est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	M. Victor CAMPOS	
Délégué de l'administration	M. Jacques COURTIES	Mme Véronique FERNET épouse VERLEY
Délégué du président du tribunal de grande instance	M. Jacques VERLEY	Mme Nadège CEREZE

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

.../...

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 09 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune d'HERBEVILLE sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 9 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-046

arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la
régularité des listes électorales de la commune de BAZEMONT

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de BAZEMONT

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Bazemont est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 2 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
M. Xavier HARLAY	M. Maurice HUBERT
Mme Sandrine HUSER	Mme Odile ROBACHE
M. Thierry CRESPIN	Suppléant
Suppléant	Mme Marie-Thérèse LAFORGE
M. Alain LORET	

L...

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Bazemont sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 9 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-034

arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la
régularité des listes électorales de la commune de CRESPIERES



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/

portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de CRESPIÈRES

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal de grande instance de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature
à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye.

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de
contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après
chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que, dans la commune de Crespières, il ne peut être institué une commission
complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L19 du code électoral ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Mme Denise JACQUET DE BROSSARD	M. François GRIMONPREZ
Délégué de l'administration	M. Nicolas SAUTEREAU	Mme Maria Amelia DA SILVA COSTE épouse MARIE
Délégué du président du tribunal de grande instance	Mme Rosemonde CASIER épouse LANGLET	Mme Monique COUSSE épouse DELAUX

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

...

01, rue du Panorama – CS 50524 – 78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex

Tél: 01.30.61.34.00 – Télécopie: 01.30.61.34.98

Adresse électronique: saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 09 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Crespières sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 9 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-007

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune d'Andrézy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune d'ANDRÉSY

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune d'AndréSy est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

commune avec 3 listes et plus

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire	Titulaire
M. Michel DE RUYCK	Mme Marie-Françoise PERROTO	Mme Laurence ALAVI
Mme Marie-France LEPAGE		
Mme Florence LE BIHAN		

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

.../...

01, rue du Panorama – CS 50524 – 78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex
Tél: 01.30.61.34.00 – Télécopie: 01.30.61.34.98
Adresse électronique: sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le maire de la commune d'Andrésey sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 09 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL



Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-009

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Carrières-sous-Poissy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/

portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de CARRIÈRES-SOUS-POISSY

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature
à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de
contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après
chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Carrières-Sous-Poissy est une commune de 1 000 habitants et
plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 3 listes et plus

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire	Titulaire
Mme Sylviane DAUVERT	M. Philippe BARRON	M. Anthony EFFROY
M. Jean-Mario LOPEZ	Suppléant	Suppléant
M. Patrick CASSARD	M. Eddie AÏT	
Suppléant		
M. Bruno PELLEAU		

./...

01, rue du Panorama – CS 50524 – 78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex
Tél: 01.30.61.34.00 – Télécopie: 01.30.61.34.98
Adresse électronique: sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le maire de la commune de Carrières-Sous-Poissy sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

09 JAN 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-010

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune de Carrières-sur-Seine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/

portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de CARRIÈRES-SUR-SEINE

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature
à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de
contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après
chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Carrières-Sur-Seine est une commune de 1 000 habitants et
plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 3 listes et plus

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire	Titulaire
Mme Elisabeth DUMONT	M. Bernard SAUNIER	M. Bertrand RABANY
M. Jean-Paul LOMBARD	Suppléant	Suppléant
Mme Françoise GAULTIER	Mme Fabienne CAVILLIER	M. Didier PERRIERE
Suppléant		
Mme Aline LE GUILLOUX		
M. Armand BOSSIS		
Mme Josiane SAUTREAU		

./...

01, rue du Panorama – CS 50524 – 78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex
Tél: 01.30.61.34.00 – Télécopie: 01.30.61.34.98
Adresse électronique: sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le maire de la commune de Carrières-Sur-Seine sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 09 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-011

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune de Chambourcy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations
avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/

portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de CHAMBOURCY

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature
à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de
contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après
chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Chambourcy est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

commune avec 2 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Mme Marguerite VINCENT	Mme Martine ESCABASSE
M. Jacques RIVET	M. Hubert GARCIA
M. Julien BOCQUET	Suppléant
Suppléant	M. Frédéric LINEE
M. François ALZINA	

./...

01, rue du Panorama – CS 50524 – 78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex
Tél: 01.30.61.34.00 – Télécopie: 01.30.61.34.98
Adresse électronique: sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Chambourcy sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 09 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-012

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chanteloup-les-Vignes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations
avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/

portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de CHANTELOUP-LES-VIGNES

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature
à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de
contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après
chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Chanteloup-les-Vignes est une commune de 1 000 habitants et
plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 2 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
M. Jean-Luc BRENOT	M. Eric BAUFFE
Mme Michèle MEVEL	M. Charles THIEBAUT
Mme Martine TOUSSAINT	

./...

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Chanteloup-les-Vignes sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 09 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL



Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-013

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune de Chatou



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de CHATOU

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Chatou est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 3 listes et plus

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire	Titulaire
M. Jean-Louis BOULEGUE	M. Emmanuel LOEVENBRUCK	M. Pierre GRISON
Mme Nicole CABLAN-GUEROULT	Suppléant	Suppléant
M. Eric GERNER	M. Vincent GRZECZKOWICZ	M. José TOMAS
Suppléant		
M. François SCHMITT		

./...

01, rue du Panorama – CS 50524 – 78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex
Tél: 01.30.61.34.00 – Télécopie: 01.30.61.34.98
Adresse électronique: sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 09 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Chatou sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 09 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL



Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-014

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune de Chavenay



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de CHAVENAY

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature
à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de
contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après
chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Chavenay est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 2 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
M. Jean-Claude ENJALRAN	M. Arnauld BERNARD
M. Stéphane GOMPERTZ	M. Etienne DE SEREVILLE
M. Jean-Pierre LACHEVRE	Suppléant
Suppléant	Mme Françoise LUTZ
Mme Evelyne ACCABAT	

./...

01, rue du Panorama – CS 50524 – 78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex
Tél: 01.30.61.34.00 – Télécopie: 01.30.61.34.98
Adresse électronique: sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Chavenay sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

09 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-015

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune de
Conflans-Sainte-Honorine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature
à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de
contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après
chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Conflans-Sainte-Honorine est une commune de 1 000 habitants
et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Communes avec 3 listes et plus

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire	Titulaire
Mme Danièle MAILLAUT	Mme Arlette BUNOUT	M. Jean-Pierre LACOMBE
Mme Martine BOUTARIC		
Mme Simone SIMONIN		

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le maire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 09 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-016

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune de Croissy-sur-Seine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/

portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de CROISSY-SUR-SEINE

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature
à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de
contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après
chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Croissy-sur-Seine est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 2 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
M. Philippe LANGLOIS	Mme Annie-Claude MOTRON
Mme Violaine TILLIER	M. Bertrand MANSARD
Mme Nathalie DOS SANTOS	

./...

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Croissy-sur-Seine sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 09 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL



Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-017

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune de Feucherolles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de FEUCHEROLLES

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature
à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de
contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après
chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Feucherolles est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 2 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Mme Margaret DE FRAITEUR	Mme Marie-Claude LEDIEU
Mme Josette CHARIL	M. André FEUVRIER
M. Michel GIEN	Suppléant
Suppléant	M. Luc TAZE-BERNARD
Mme Annie TOURET	

./...

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Feucherolles sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 09 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL



Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-018

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune de Houilles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/

portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de HOUILLES

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature
à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de
contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après
chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Houilles est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 2 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
M. André SAUDEMONT	Mme Elyane BOSSELARD
Mme Monique DUFOURNY	Mme Monika BELALA
M. Jean-Patrick WUERTZ	Suppléant
Suppléant	M. Guillaume HUGOT
Mme Bertille HURARD	Mme Annick POUX
M. Cédric COLLET	
Mme Stéphanie GOMMÉ	

./...

01, rue du Panorama – CS 50524 – 78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex
Tél: 01.30.61.34.00 – Télécopie: 01.30.61.34.98
Adresse électronique: sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Houilles sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

09 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL



Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-019

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune de Louveciennes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de LOUVECIENNES

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Louveciennes est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 3 listes et plus

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire	Titulaire
Mme Béatrice BAUMANN	M. Stéphane PIIER	M. Pascal LEPRETRE
M. Victor DA PONTE	Suppléant	Suppléant
M. Jean-Baptiste CLAUZURE	Mme Dominique DEMAI	
Suppléant		
Mme Sanja JOLIOT		

./...

01, rue du Panorama – CS 50524 – 78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex
Tél: 01.30.61.34.00 – Télécopie: 01.30.61.34.98
Adresse électronique: sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le maire de la commune de Louveciennes sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 09 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL



Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-008

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune des Alluets-le-Roi



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/

portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune des ALLUETS-LE-ROI

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature
à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de
contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après
chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune des Alluets-le-Roi est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

commune avec 2 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
M. Claude VIANET	Mme Thérèse GEVRESSE
M. Robert COPIN	Mme Marie-Annick GOUBILL
Mme Jocelyne PAULY	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

./...

01, rue du Panorama – CS 50524 – 78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex
Tél: 01.30.61.34.00 – Télécopie: 01.30.61.34.98
Adresse électronique: sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune des Alluets-le-Roi sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 09 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL